

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 07 juillet 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2022

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, Mr THIBAUT, Mme BIDAULT, Mr SIMONÉ, Mme LIEGE, Mr MORON, Mrs JEAUDET, LACROIX, RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, Mrs PICHEREAU, COLIN. Mmes LEVET, BELLICAUD.

EXCUSÉS : Mrs REGNIER, PICHEREAU

POUVOIRS : M. PICHEREAU a donné procuration à M. MORON

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SPEIGEL

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Révision loyers commerciaux
- Jury d'Assise
- Admission non-valeur
- Redevance d'occupation du domaine public par GRDF
- Décision Modificative Budgétaire N03
- Devis Sorégies éclairage public
- Financement réhabilitation maison rue de Picardie
- Tarif activité 4 point jeunes
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 08 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Une maison d'habitation : 02, rue Marcel PAGNOL
- Propriétaires : M. & Mme GRIMAUD Daniel
- Acquéreurs : M. LE CAM Frédéric

- Prix : 159 000.00 €
- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Ce bien n'est pas compris dans le périmètre du droit de préemption urbain.

INDEXATION DES LOYERS COMMERCIAUX
Auto-école DSLM – 05, Place Michel GAUDINEAU
Supérette SLEJ Distribution – 11 Place Michel GAUDINEAU

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indexation des loyers commerciaux se fait tous les ans à la date anniversaire du bail. Le nouveau loyer révisé s'obtient après l'application du nouvel indice au loyer en cours et ce, tout au long du bail. Le loyer est indexé chaque année, en fonction de la variation du dernier indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Indice de référence des loyers commerciaux : moyenne au 1er trimestre
ILC au 1^{er} trimestre 2021 : 116.73
ILC au 1er trimestre 2022 : 120.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal porte à :

- 882.98 € le loyer de la supérette à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- 395.23 € le loyer de l'auto-école à compter du 1^{er} mars 2022.

JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté Préfectoral, portant répartition des jurés à tirer au sort par les communes pour l'établissement de la liste annuelle du jury criminel, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés.

Ont été tirés au sort, sur la liste électorale, les personnes suivantes :

1. Page 95 - ligne 07 : **LÉPINE François**, né le 12 septembre 1976 à CHATELLERAULT (Vienne), domicilié à Cenon sur Vienne, 23, Route de la Croix.
2. Page 42 - ligne 03 : **Mme CHOLLET Graziella**, née le 08 juillet 1979 à TOURS (Indre et Loire), domiciliée à Cenon sur Vienne, 23, Route d'Isle
3. Page 1 - ligne 04 : **Mme ACIER Pascale**, née le 09 février 1962 à Châtellerault (Vienne), domicilié à Cenon sur Vienne, 74, rue d'Alsace

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un état établi par le Trésorier municipal, présentant une liste de titres irrécouvrables sur les exercices 2018, 2019, 2020, et 2021, s'élevant à la somme de totale de 39.72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre cette

somme en non-valeur et inscrit la dépense correspondante au compte 6541 de l'exercice 2022.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Formule de calcul = $(0.035 \times L) + 100$ x CR

Où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,
CR est le taux de revalorisation de la ROFP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune : L = 11072 m et Taux de Revalorisation au 01/01/2020 = 1.31

Montant de la RODP 2020 : $(11072 \times 0.035 + 100) \times 1.31 =$

Montant total dû : 534.00 €

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DÉCISION MODIFICATIVE N°03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2022 approuvant la décision modificative budgétaire N°01 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2022 approuvant la décision modificative budgétaire N°02 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits du budget 2022 pour permettre :

- l'amortissement sur une année de l'Attribution de Compensation d'Investissement
- le solde de l'opération comptable du viager suite au décès de crédientier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédit amputé	Crédit abondé
Chapitre 040 - Article 198 – Neutral. amort. subv. Equip. versées		5 000.00 €
Chapitre 040 – Article 16878 – Dettes – Autres organismes, particuliers		63 069.97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 – Article 28046 - Neutral. Amort. Subv. équip. versées		5 000.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		63 069.97 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Crédit amputé	Crédit abondé
Chapitre 042 - Article 6811 – Dotations aux amortissement		5 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement		63 069.97 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 042 – Article 7768 - Neutral. Amort. Subv. équip. versées		5 000.00 €
Chapitre 042 – Article 7788 – Produits exceptionnels divers		63 069.97 €

REPLACEMENT LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal deux devis établis par la Sorégies pour le remplacement de l'appareillage des luminaires par des leds :

- Remplacement de l'appareillage de 10 luminaires rue du Berry et de la lampe Buzz Place Michel GAUDINEAU : 9 422.38 € TTC
- Remplacement de l'appareillage de 20 luminaires rue de Touraine : 9 785.71 € TTC

Ces travaux sont subventionnés par le Syndicat Energies Vienne à hauteur de 8 001.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de faire effectuer ces travaux et charge Madame le Maire de signer les devis.

FINANCEMENT RÉHABILITATION MAISONS RUE DE PICARDIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget primitif un emprunt pour financer l'opération de réhabilitation de deux logements rue de Picardie.

Elle présentera à la prochaine réunion du Conseil Municipal une proposition du Crédit Mutuel de prêt à taux fixe un montant de 250 000.00 ou 350 000.00 €.

TARIF ACTIVITÉ 4 – POINT JEUNES

Madame BIDAULT présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel d'une sortie à La Rochelle du point jeunes qui s'élève à la somme de 868.29 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation financière des familles, cette action étant classée en activité 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Commune	15.08 €	15.91 €	16.75 €	17.59 €
Hors commune	22.62 €	23.87 €	25.13 €	27.64 €

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Cenon sur Vienne son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Commune de Cenon sur Vienne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Cenon sur Vienne ;

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.